

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1902

29 juillet 2015

SOMMAIRE

Atomic Software S.à r.l.	91274	Hotcity S.A.	91251
Atria Acquisition S.A.	91274	"HS Holding (NL° S.à.r.l.	91251
Brederode	91284	II CJM Racing	91281
Burger King (Luxembourg) 2 S.à r.l.	91284	Kortstrukt S.A.	91252
Capstone Luxembourg Finance	91287	Laude Invest II S.à r.l.	91252
Casa M.- Investimentos S.à r.l.	91261	Laude Invest I S.à r.l.	91252
Citigroup Global Markets Funding Luxembourg GP S.à r.l.	91288	LFP Holding S.A.	91271
Clearness Investment S.à r.l.	91295	Luxembourg Air Ambulance S.A.	91274
Cockspur S.A., SPF	91295	Luxembourg Investment Company 46 S.à.r.l.	91253
Domanial S.A., SPF	91256	Luxembourg Investment Company 60 S.à.r.l.	91295
EFG Bank (Luxembourg) S.A.	91255	Luxiel Technologies S.A.	91257
Elis Luxembourg S.A.	91256	Lux Services Pro A.s.b.l.	91270
Emilion S.C.A.	91275	Marona Invest S.A.	91288
Espirito Santo Global SICAV	91255	Metzlerci Lucien Saeul S.à r.l.	91285
Ezine Invest S.A.	91254	Mishte Group S.A.	91291
Fair Finance S.à r.l.	91254	Princes Exchange (Luxembourg) Holding S.à r.l.	91296
Feller Rock Processing S.à r.l.	91255	Rechem S.A.	91256
Fenetre de Style S.A.	91254	REF Global (Luxembourg) Holding S.à r.l. ..	91296
Fleet Uno S.à r.l.	91288	Rock Brook Holdings	91296
Generali European Retail Investments Holding S.A.	91253	Rosenberg S.A.	91296
Generali Europe Income Holding S.A.	91253	The Luxembourg Freeport Real Estate S.A.	91273
Hackett Property Investment S.à r.l.	91250	THEOLIA Utilities Investment Company S.A.	91284
HBC Group S.A.	91250	Walgreen Asia Services S.à r.l.	91287
Herres Consult S.à r.l.	91250	Zyxwa S.A.	91296
High-Tech Hotel Investments S.à r.l.	91250		
HOCHTIEF Offshore Development Solutions S.à r.l.	91251		

Herres Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 142.435.

Die Anteile an der Herres Consult S.à. r.l. werden folgenden Personen zugeordnet:

1° Herr Heinz Herres, wohnhaft in 54317 Osburg, 13, Zum Kirschbäumchen; 111 Anteile

2° Herr Jens Pfeiffer, wohnhaft in 54570 Kirchweiler, 22, Schulstrasse; 7 Anteile

3° Herr Andreas Falk, wohnhaft in 54293 Trier, 9, Schillerstraße; 7 Anteile

Aufgenommen zu Mertert am 05.02.2015 in so vielen Ausfertigungen wie anwesende Parteien. Herr Heinz Herres.

Référence de publication: 2015073878/12.

(150084498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

High-Tech Hotel Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 124.320,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 91.990.

Par résolutions signées en date du 6 mai 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2015.

Référence de publication: 2015073879/15.

(150084628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Hackett Property Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 138.359.

EXTRAIT

L'actionnaire prend acte de la démission de:

- Monsieur Jean Marie Bettinger, gérant, né le 14 mars 1973, résidant professionnellement au 42 Rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, avec effet au 02 janvier 2015

- Madame Magali Fétique, administrateur, née le 1^{er} février 1981, résidant professionnellement au 42 Rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, avec effet au 26 mars 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour Hackett Property Investment SARL

Référence de publication: 2015073883/16.

(150084499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

HBC Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 278, route d'Ech.

R.C.S. Luxembourg B 130.371.

Extrait de la résolution prise par l'Assemblée Générale tenue le 31 décembre 2014.

Il a été décidé de:

1. L'Assemblée Générale décide de nommer en tant qu'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2017 la société MONEYLIFT S.A, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° 96.010 ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, représentée par son administrateur délégué Monsieur Jean-Pierre Berckmans né le 27/07/1955 à Lubumbashi (Congo) demeurant au 17, rue Beaumont L1219 Luxembourg.

Cette décision n'emporte pas de modification statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 mai 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015073886/16.

(150084733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

HOCHTIEF Offshore Development Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 167.327.

—
L'extrait des résolutions prises par les associés en date du 24 avril 2015

- La démission de Monsieur Adam Beckett de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par les associés avec effet au 24 avril 2015.

- Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 24 avril 2015:

* Madame Lucinda Clifton-Bryant, née le 18 octobre 1977, à Acchen en Allemagne, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2015073890/18.

(150083937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Hotcity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 51, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.471.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Hotcity S.A. du 4 mai 2015:

L'assemblée générale a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs de Madame Corinne Pommerell, de Monsieur Detlev Goetz, de Monsieur Claude Strasser, de Monsieur Joseph Glod et de Monsieur Jean-Marie Spaus et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015. L'assemblée générale a également décidé de nommer Monsieur Patrick Goldschmidt, né le 2 février 1970 à Luxembourg, ayant son adresse à L-2266 Luxembourg, 9, rue d'Oradour en tant qu'administrateur, en remplaçant Monsieur Paul Helminger, avec effet au 4 mai 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

L'assemblée générale a également décidé de nommer la société anonyme Ernst & Young comme réviseur d'entreprises agréé et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015073891/17.

(150084750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

"HS Holding (NL) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 196.685.

—
Il résulte d'une cession de parts sociales avec effet au 18 mai 2015 que

Sculptor Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B111786,

a cédé 41,750 parts sociales de la Société à

Sculptor Real Estate Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B192827,

de telle sorte que les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Sculptor Holdings S.à r.l. - 583,250 parts sociales

Sculptor Real Estate Holdings S.à r.l. - 666,750 parts sociales

Il résulte également des résolutions des associés du 18 mai 2015 que

- Cédric Bradfer, né le 2 août 1978 à Chambéry, France,

- Alessandro Maiocchi, né le 1^{er} Octobre 1974 à Venise, Italie,

- Juan Alvarez Hernandez, né le 11 Octobre 1983 à Madrid, Espagne,

tous avec résidence professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, ont été nommés gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Pour la Société

Un Mandataire

Référence de publication: 2015073895/29.

(150084365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Kortstrukt S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.229.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue au siège social anticipativement le 23 février 2015

- la cooptation de Madame Nadia UWIMANA, employée privée née le 15 août 1980 à Nyarugenge-Kigali (Rwanda) et demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, comme administrateur en remplacement de Monsieur Christian FRANCOIS, avec effet au 3 novembre 2014 est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2020

Le 23 février 2015.

Certifié sincère et conforme

KORTSTRUKT S.A.

Référence de publication: 2015073936/16.

(150084354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Laude Invest I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 116.100,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.273.

Par résolutions signées en date du 6 mai 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2015.

Référence de publication: 2015073951/15.

(150084626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Laude Invest II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.125,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.274.

Par résolutions signées en date du 6 mai 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 2015.

Référence de publication: 2015073952/15.

(150084627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Luxembourg Investment Company 46 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.069.

Extrait du contrat de cession des parts sociales de la Société daté du 30 avril 2015

En vertu de l'acte de transfert de parts sociales daté du 30 avril 2015, Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. a transféré 12,500 parts sociales détenues dans la Société d'une valeur de EUR 1,- chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, à la société Luxembourg Investment Company 44 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195 063.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015073961/18.

(150084123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Generali Europe Income Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 6.494.306,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.430.

Le Conseil d'administration de 2 avril 2015 prend la résolution de nommer M. Pierre Bouchoms administrateur de la société (adresse professionnelle: 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Luxembourg) jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

En date du 4 mai 2015, M. Benoit Prat-Stanford a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Il en résulte que le Conseil d'administration de la Société est désormais, au 4 mai 2015, composé comme suit:

- Mme Marylène Alix;
- Mme Federica Salvini; et
- M. Pierre Bouchoms.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073838/18.

(150084099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Generali European Retail Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.050,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 47.774.

Le Conseil d'administration de 2 avril 2015 prend la résolution de nommer M. Pierre Bouchoms administrateur de la société (adresse professionnelle: 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Luxembourg) jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

En date du 4 mai 2015, M. Benoit Prat-Stanford a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Il en résulte que le Conseil d'administration de la Société est désormais, au 4 mai 2015, composé comme suit

- Mme Marylène Alix;
- Mme Federica Salvini; et
- M. Pierre Bouchoms.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073839/18.

(150084098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Fenetre de Style S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 195.920.

—
Par la présente, je vous informe de ma démission, avec effet immédiat, de mon mandat de Commissaire Aux Comptes de la Société référencée ci-dessus.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

ADVISORY & CONSULTING Sarl

Guillaume BERNARD

Gérant

Référence de publication: 2015073817/13.

(150084181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Fair Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 161.788.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'Associé unique en date du 11 mai 2015 que:

Madame Marielle Stijger, née le 10 décembre 1969, à Capelle aan den IJssel - Netherlands, résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, a été nommé gérant Goldman de la société avec effet du 2 avril 2015 et pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Dominique Le Gal, gérant Goldman démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Najat MOKHNACHE

Référence de publication: 2015073801/16.

(150084103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Ezine Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 100.362.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 7 mai 2015 que:

- Anne-Marie PESCH a été révoquée de son mandat de Commissaire aux comptes;

- B.A Tax Accountants S.A., ayant son siège social au 17, rue Jans, L-1820 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 173 086, a été nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes pour un mandat d'une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015073800/18.

(150083956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Espirito Santo Global SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 141.601.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 15 mai 2015

Messieurs Pedro Luis Faria Araujo DE ALMEIDA E COSTA, Pedro ARBUES et Madame Susana VICENTE, résidant tous trois professionnellement au 41 R/R Avenida Alvares Cabral, P- 1250 Lisbonne sont réélus comme administrateurs pour un nouveau mandat se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2021.

DELOITTE AUDIT, est réélu comme réviseur d'entreprises pour un nouveau mandat se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2016.

Extrait certifié sincère et conforme
Pour *ESPIRITO SANTO GLOBAL SICAV*
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2015073795/16.

(150084776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Feller Rock Processing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1716 Luxembourg, 17, rue Joseph Hansen.

R.C.S. Luxembourg B 29.859.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession que l'intégralité des 20 000 (vingt-mille) parts sociales de la société à responsabilité limitée FELLER ROCK PROCESSING, établie et ayant son siège social à L-1716 Luxembourg, 17, rue Joseph Hansen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 29859,

sont détenues par la société anonyme DOUBLE G, établie et ayant son siège social à L-2350 Luxembourg, 3 rue Jean Piret, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro B192 351.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 4 décembre 2014.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2015073816/17.

(150084328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

EFG Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 113.375.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 16 avril 2015, que les mandats des administrateurs, à savoir:

- Madame Hélène DUPUY, demeurant à L-1363 Luxembourg, 3 rue du Couvent - Administrateur
- Monsieur Miguel UMBERT, demeurant à E-08034 Barcelone, c/Cardenal Vives i Tuto, 62.10.2a. - Administrateur
- Madame Huguette ESPEN, demeurant à L-9169 Mertzig, 4 rue de Colmar-Berg - Administrateur-Délégué

ont été renouvelés pour trois (3) années. En conséquence, leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mai 2015.

Référence de publication: 2015073786/17.

(150083942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Elis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 22, ZAE de Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 48.681.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 5 mai 2015

- La démission de Monsieur Arthur de ROQUEFEUIL de son mandat d'Administrateur est actée avec effet immédiat
- Monsieur Yann MICHEL, né le 3 novembre 1974 à Avignon (France), demeurant au 376 rue de l'Orme Gauthier F-78630 ORGEVAL est nommé nouvel Administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes 2017.

Fait à Luxembourg, le 5 mai 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015073787/14.

(150084145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Domanial S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, Avenue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 41.966.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 25 mars 2015 à 10.30 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs:

JALYNE S.A., représentée par Monsieur Jacques BONNIER

PACBO Europe Administration et Conseil, représentée par Monsieur Patrice CROCHET

Monsieur Koen LOZIE

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes:

Monsieur Pierre SCHILL

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels de la société au 31 décembre 2015.

Pour copie conforme

Signature

Référence de publication: 2015073766/18.

(150084377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Rechem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 50.871.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 20 mai 2015

5^{ème} résolution

L'Assemblée reconduit les Administrateurs suivants:

- M. Jan DE CLERCK

- Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A., habituellement représentée par Madame Sophie Vandeven,

- Gayana BVBA, habituellement représentée par M. Gregory De Clerck,

- M. Dimitri Van Damme.

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

6^{ème} résolution

L'Assemblée nomme ATWELL, Société à responsabilité limitée, 17, rue des Jardiniers, L-1835, Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprise Indépendant jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

Pour la société RECHEM S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015081781/21.

(150093715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Luxiel Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 196.657.

STATUTS

L'an deux mille quinze,

le six mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1.- «OPCALIFE S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 2, rue Pletzer, L-8080 Bertrange,

ici représentée par:

Monsieur Nicolas PACAULT, directeur commercial, demeurant 15, quai de Stalingrad, F-92100 Boulogne-Billancourt (France),

agissant en sa qualité de gérant unique de la prédite société comparante avec pouvoir de seule signature.

2.- Monsieur Xavier LAIGNEL, administrateur de société, demeurant au 3, route de Luxembourg, L-8360 Goetzingen (Grand-Duché de Luxembourg).

Lesquels comparants, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: «LUXIEL TECHNOLOGIES S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation:

- Le Conseil, la prestation de services dans le domaine de la recherche et développement de l'ingénierie informatique, des études techniques, recherche et innovation, de la prestation de services dans le domaine de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de la maîtrise d'oeuvre, de la prestation de services dans le domaine de l'ingénierie et du process industriel, de la gestion de projets et de l'industrialisation ou autre dans tous domaines, y compris celui de l'industrie et du service en faveur de toute autre entreprise privée ou publique, impliquant ou pas le déplacement éventuel, ponctuel et temporaire de tous personnels qualifiés et d'ingénieurs mis à disposition des clients pour l'accomplissement de tâches particulières.

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, sociétés, se rapportant à l'activité précitée.

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, savoir-faire, licences et brevets concernant ces activités.

- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, commerciales, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois mille cent (3'100) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi). La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la Loi. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

La Société pourra émettre des certificats représentant des actions au porteur. Les actions au porteur seront soumises aux exigences prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

L'Assemblée Générale peut décider de nommer les administrateurs en tant qu'administrateur(s) de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») et administrateur(s) de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Administrateur de Catégorie A si les Administrateurs sont désignés en tant qu'Administrateurs de Catégorie A et Administrateurs de Catégorie B, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont un (1) Administrateur de Catégorie A si les administrateurs sont nommés en tant qu'Administrateur de Catégorie A et Administrateur de Catégorie B, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs ou par délégation du conseil d'administration par la signature individuelle d'un Administrateur de Catégorie A.

Envers les tiers, en cas de délégation du conseil d'administration, un Administrateur de Catégorie B, agissant seul représente valablement la société pour toute action pour une valeur inférieure à CINQ MILLE EUROS (5'000.- EUR).

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des classes moyennes, la société devra toujours être engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est donnée.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3'100) actions ordinaires ont été souscrites par les deux (2) seuls actionnaires ci-après de la manière suivante:

1.- «OPCALIFE S.à r.l.», prédésignée, deux mille sept cent quatre-vingt-dix actions	2'790
2.- Monsieur Xavier LAIGNEL, prénommé, trois cent dix actions	310
TOTAL: TROIS MILLE CENT ACTIONS	3'100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Nicolas PACAULT, directeur commercial, né le 17 octobre 1974 à Niort (France), demeurant 15, quai de Stalingrad, F-92100 Boulogne-Billancourt (France), comme Administrateur de Catégorie A, Délégué à la gestion journalière et «Président» du Conseil d'Administration;
- 2.- Monsieur Xavier LAIGNEL, administrateur de société, né à Paris XIII (France), le 28 mai 1958, demeurant au 3, route de Luxembourg, L-8360 Goetzingen (Grand-Duché de Luxembourg), comme Administrateur de Catégorie B;
- 3.- Madame Fabienne NARCISSE, directrice des ressources humaines, née à Combourg (France), le 27 octobre 1976, demeurant 15 quai de Stalingrad, F-92100 Boulogne Billancourt (France), comme Administrateur de Catégorie B.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société «IM SA», une société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social 21, rue Schiller L-3562 Dudelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 165.489.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2020.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 2, rue Pletzer, L-8080 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, ledit mandataire et comparant ont signé avec Nous, le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: N. PACAULT, X. LAIGNEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 mai 2015. Relation: EAC/2015/10462. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015071768/211.

(150081381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2015.

Casa M.- Investimentos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 196.681.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth day of April.

Before us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CASA MAE COMPANHIA, Lda, with registered office located at Rua Nova da Trindade n° 1, 4° dt°, PT - 1200-301 Lisbon registered with the Commercial Registry office of Coimbra, under number 513341358 (the “Sole Shareholder”), represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg pursuant to a proxy signed under private seal on 30 April 2015,

acting as sole shareholder of CASA M. - INVESTIMENTOS, S.A., a public company limited by shares (sociedade anónima) incorporated under the law of Portugal, having its registered office at Rua do Caracol, no. 11 and 14, Parish of Lados (Sao Sebastiao and Santa Maria), in 8600 712 Lagos, Portugal, (the “Company”),

The appearing party requested the notary to act the ratification of the resolutions it has taken in an extraordinary meeting of shareholders of the Company held in Lagos (Portugal), on 29 April 2015, (1) to transfer the registered office, central administration and principal establishment of the Company from Portugal to the Grand Duchy of Luxembourg, and to adopt the legal form of a société à responsabilité limitée, (2) to approve the patrimonial statement of the Company as of 30 April 2015, as the closing balance sheet of the operations of the Company in Portugal and the opening balance sheet in the Grand-Duchy of Luxembourg, (3) to delegate to the management all the powers to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications both in Portugal and in the Grand Duchy of Luxembourg for the purpose of the transfer of the registered office and the continuation of the company in the Grand Duchy of Luxembourg.

A copy of the minutes of said extraordinary meeting of the shareholder of the Company held on 29 April 2015 stating the resolution to transfer the registered office to the Grand Duchy of Luxembourg, as well as the interim accounts dated on 30 April 2015, stating that the net value of the Company is at least fifty-one thousand seven hundred forty-five Euro and fifty-two cents (51,745.52 EUR), after having been signed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the appearing party, further requested the notary to state that, in its capacity as sole shareholder of CASA M. - INVESTIMENTOS S.A., has taken the following resolutions, ratifying and executing the above stated resolutions taken in Lagos, Portugal:

First resolution

The Sole Shareholder confirms and ratifies the resolutions passed in Portugal by the Sole Shareholder of the Company on 29 April 2015, deciding to transfer the registered office, central administration and principal establishment of the Company from Portugal to Grand Duchy of Luxembourg, in accordance with the provisions of Luxembourg laws and without break in continuity of the legal personality of the Company and without creation of a new legal entity.

The Sole Shareholder confirms that in accordance with the article 159 of the Luxembourg company law dated 10 August 1915 as amended, the Company adopts the Luxembourg nationality and is to be considered as a Luxembourg company with effect as of the date of the present deed.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to establish the statutory office of the Company at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The Sole Shareholder decides to appoint as sole manager of the Company, for an unlimited duration:

Mrs Véronique Marie-Louise POLAERT, born in Pontoise (France), on 7 November 1984, residing in Flat E, 9 Gatesborough Street, UK - EC2A 4NS London.

Third resolution

The interim accounts as per 30 April 2015, showing a net equity at least fifty-one thousand seven hundred forty-five Euro and fifty-two cents (51,745.52 EUR), representing the Company's closing balance sheet in Portugal and the opening balance sheet in the Grand Duchy of Luxembourg of the Company henceforth of Luxembourg nationality, is approved.

All the assets and all the liabilities of the Company previously of Portuguese nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be bound by all the obligations of the Company previously of Portuguese nationality.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to adopt the form of the Company to a société à responsabilité limitée and to change its name into «CASA M. -INVESTIMENTOS S.à r.l.».

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides to proceed to a total update of its Articles of Association, which shall henceforth be worded as follows:

I. “Form, Name, Duration, Registered Office

Art. 1. Form and Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of CASA M. - INVESTIMENTOS S.à r.l. which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the “Company Law”), as well as by these articles of incorporation (hereafter the “Articles”) (the “Company”).

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 3. Registered Office.

3.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

3.2. It may be transferred within the municipality by decision of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

3.3. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of the shareholders, as the case may be, which shall be adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.4. Branches or other offices of the Company may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

II. Purpose of the Company

Art. 4. Purpose.

4.1. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

4.2. The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, sale, management and/or lease of immovable properties.

4.3. The Company may in particular:

(i) borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise except by way of a public offer;

(ii) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty;

(iii) in favor of its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, or any company directly or indirectly controlled by the shareholder of the Company (hereafter referred to as the “Affiliated Company”): (i) grant any assistance, advance, lend, deposit money or give credit or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign Affiliated Company, with or without security; (ii) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any Affiliated Company, within the limits of any applicable legal provision; and

(iv) enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its purpose;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be carrying on a trade or to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

4.4. The Company may further act as a general or limited partner with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.

4.5. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

III. Capital and Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1. The Company's subscribed share capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) represented by twenty thousand (20,000.-) shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) fully paid-in.

5.2. The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles, as the case may be.

5.3. The Company may redeem its own shares, within the limits set forth by the Company Law.

Art. 6. Shares.

6.1. All shares are in registered form and recorded in a shareholders' register in accordance with the Company Law.

6.2. The Company will recognize only one holder per share. Co-owners shall appoint a sole person to represent them towards the Company.

6.3. The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder shall not lead to the dissolution, liquidation or similar termination of the Company.

6.4. Each share entitles its holder to partake in the Company's assets and profits prorata to the number of outstanding shares.

6.5. Shares are freely transferable among shareholders. Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Luxembourg civil Code.

6.6. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless a general meeting of the shareholders representing at least three-quarters of the Company's share capital shall have agreed thereto.

6.7. In the event of death, the transfer of the shares of the deceased shareholders to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

IV. Management

Art. 7. Management.

7.1. The Company is managed by one or several managers appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which sets the term of its/their office. A manager does not need to be a shareholder.

7.2. A manager may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Decisions of the managers.

8.1. If several managers are appointed, they shall form a board of managers. The board of managers shall be composed of at least two managers.

8.2. The board of managers shall meet as often as the Company's so requires or upon request of any manager, at the place indicated in the convening notice.

8.3. The board of managers may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, in his/her/its absence, the board of managers shall, at the majority of their votes, appoint another manager as chairman pro tempore.

8.4. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the circumstances of the emergency shall be mentioned in the convening notice.

8.5. No convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the written consent of each member of the board of managers, such consent being given in original, fax or electronic mail (without electronic signature) or any other communication means. No convening notice shall be required for a meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

8.6. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing, by fax or electronic mail (without electronic signature) or any other similar means of communication.

8.7. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference or other communication means allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.8. The board of managers can deliberate or act only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

8.9. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed either by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or two managers.

8.10. Written resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held by the board of managers. Such signatures may appear on a single document or several counterpart(s) in original or copy delivered by fax, electronic mail or any other communication means.

Art. 9. Powers of the manager(s).

9.1. All powers not expressly reserved by the Company Law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competences of the sole manager or the board of managers, as the case may be. The sole manager or the board of managers, as the case may be, shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

9.2. The sole manager or the board of managers, as the case may be, is authorized to delegate the daily management of the Company to one or several persons, who do not need to be managers.

9.3. Special and limited powers may be delegated by the sole manager or the board of managers, as the case may be, for determined matters and within a limited period of time to one or several persons, who do not need to be managers.

Art. 10. Representation. The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or by the joint signature of two managers or the signature of any person to whom a signatory power shall be delegated in accordance with article 9.2 and 9.3 of these Articles.

Art. 1. Manager's liability. A manager assumes, by reason of his mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company, provided such commitment complies with the Company Law and the Articles.

III. Shareholding

Art. 2. Voting Rights.

2.1. Each share entitles its holder to one vote.

2.2. Each shareholder may participate in the general meeting of the shareholders irrespective of the number of shares he owns.

Art. 3. Powers.

3.1. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, assumes all the powers conferred to the general meeting of shareholders by the Company Law or these Articles.

3.2. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide that the financial statements and operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, who do not need to be shareholders. They must appoint one or several statutory auditors if there is more than 25 (twenty-five) shareholders in the Company. The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall fix their remuneration and term of their mandate.

Art. 4. Decisions of the sole shareholder.

4.1. Decisions of the sole shareholder shall be either drawn-up in writing or recorded in minutes.

4.2. Contracts entered into between the Company and the sole shareholder shall be either drawn-up in writing or recorded in minutes, except if such contracts relate to usual business operations of the Company entered into normal market conditions.

Art. 5. Decisions of the general meeting of shareholders.

5.1. Collective decisions of the shareholders may be taken either by holding a general meeting of shareholders or by written resolutions, if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25). In such event, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing. Each shareholders' signature may appear on a single or several counterparts, in original or copy delivered by fax, electronic mail or any other communication means.

5.2. The decisions of the general meeting of shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders owning more than half of the share capital. However, an amendment to the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

VI. Financial year, annual accounts, allocation of profits

Art. 6. Financial year. The Company's financial year begins on the 1 January and ends on the 31 December of each year.

Art. 7. Annual accounts. Each year, with reference to the end of the Company's financial year, the Company's accounts are drawn up, and the sole manager or the board of managers, as the case may be, shall prepare an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities. The inventory and the accounts shall be available for inspection by each shareholder at the Company's registered office.

Art. 8. Allocation of profits.

8.1. The net profit of the Company is equal to the gross profit as stated in the annual accounts less the general expenses, amortization and expenses.

8.2. Each year, an amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

8.3. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company by a decision of the general meeting of shareholders.

8.4. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions set forth by the Company Law.

VII. Dissolution, Liquidation

Art. 9. Dissolution - Liquidation.

9.1. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or several liquidators who do not need to be shareholders, appointed by a decision of the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

9.2. The liquidation proceeds may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

VIII. General Provisions

Art. 10. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Company Law.

Art. 11. These Articles have been drawn up in English followed by a French version. In the event of discrepancy between the English and the French version, the English version shall prevail.

Transitory Provision

By way of derogation of Article 16 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from the close of the previous accounting year to 31 December 2015.

Sixth resolution

To extent necessary, it is confirmed that all the powers are given to the management to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications both in Portugal and in Luxembourg for the purpose of the transfer of the statutory office, the central administration and the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg.

Nothing being in the Agenda, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand six hundred Euros (1.600.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up, on the day named at the beginning in Luxembourg.

The document having been read and translated to the person appearing, who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente avril.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg:

A COMPARU:

CASA MAE COMPANHIA, Lda, avec siège social au Rua Nova da Trindade n° 1, 4° dt°, PT - 1200-301 Lisbonne, immatriculée au Registre de Commerce de Coimbra, sous le numéro 513341358 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, selon les termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 30 avril 2015,

agissant en tant qu'actionnaire unique de CASA M. - INVESTIMENTOS, S.A., une société anonyme de droit portugais ayant son siège social à Rua do Caracol, no. 11 et 14, Paroisse de Lados (Sao Sebastiao and Santa Maria), à 8600 712 Lagos, Portugal (la «Société»).

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter la ratification des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue à Lagos, Portugal, en date du 29 avril 2015, (1) de transférer le siège social, l'administration centrale et le principal établissement de la Société du Portugal au Grand-Duché

de Luxembourg et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, (2) d'approuver les comptes intermédiaires de la Société au 30 avril 2015 suivant le bilan de clôture des opérations de la Société au Portugal et le bilan d'ouverture au Grand-Duché de Luxembourg, (3) de déléguer tous pouvoirs à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement et la publication aussi bien au Portugal qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Une copie du procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 29 avril 2015 établissant la résolution de transférer le siège social au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que les comptes intermédiaires datés au 30 avril 2015, d'après lesquelles la valeur nette de la Société est égale à au moins cinquante et un mille sept cent quarante-cinq Euros et cinquante-deux centimes (EUR 51.745,52), resteront annexés aux présentes, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, pour être formalisés avec elles.

Après quoi, la partie comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle a pris, en sa qualité d'associé unique de CASA M. - INVESTIMENTOS S.A., les résolutions ci-après, ratifiant et exécutant les résolutions prises au Portugal, dont question ci-avant:

Première résolution

L'Associé Unique confirme et ratifie les résolutions prises au Portugal, par l'actionnaire unique de la Société le 29 avril 2015, décidant de transférer le siège social, l'administration centrale et le principal établissement du Portugal vers le Grand-Duché du Luxembourg, conformément aux dispositions des lois luxembourgeoises, sans aucune rupture de la personnalité juridique de la Société, sans création d'un nouvel être juridique moral.

L'Associé Unique confirme que conformément à l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la Société adopte la nationalité luxembourgeoise et doit être considérée comme une société luxembourgeoise à partir de la date du présent acte.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social de la Société à 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

L'Associé Unique décide de nommer pour une durée indéterminée gérant unique de la société:

Madame Véronique Marie-Louise POLAERT, née le 7 novembre 1984 à Pontoise (France) demeurant au Flat E, 9 Gatesborough Street, GB - EC2A 4NS Londres.

Troisième résolution

Les comptes intermédiaires établi au 30 avril 2015 accusant une valeur nette d'au moins cinquante et un mille sept cent quarante-cinq Euros et cinquante-deux centimes (EUR 51.745,52) représentant le bilan de clôture des opérations de la Société au Portugal et le bilan d'ouverture de la Société, désormais de nationalité luxembourgeoise, au Grand-Duché de Luxembourg sont approuvés.

Tous actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité portugaise, sans exception, restent au profit et à la charge de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et débitrice de toutes les charges de la Société précédemment de nationalité portugaise.

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide d'adopter la forme de la société à une société à responsabilité limitée et de changer la dénomination sociale en «CASA M. -INVESTIMENTOS S.à r.l.»

Cinquième résolution

L'associée unique décide de procéder à une refonte totale des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

I. «Forme Juridique, Dénomination Sociale, Durée, Siège Social

Art. 1^{er}. Forme Juridique et Dénomination Sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CASA M. - INVESTIMENTOS S.à r.l. qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée (la «Loi sur les Sociétés»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts») (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social.

3.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

3.2. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou du conseil de gérance, le cas échéant.

3.3. Il peut être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.4. Il pourra être établi des succursales ou établissements de la Société à Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

II. Objet social

Art. 4. Objet Social.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, d'instruments de dettes et de valeurs mobilières de toute nature et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des participations dans des sociétés en commandite ou partenariats.

4.2. L'objet de la Société inclus, plus particulièrement l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et /ou la location de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations immobilières, en ce compris la détention, directe ou indirecte, de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ayant pour objet principal l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et /ou la location de propriétés immobilières.

4.3. La Société peut en particulier:

(i) conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

(ii) conclure toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contrepartie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière;

(iii) en faveur de ses filiales ou à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement par l'associé de la Société (ci-après «Sociétés Affiliées»): (i) avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à, ou de souscrire à, ou acquérir tous instruments de dette, émis par une Société Affiliée luxembourgeoise ou étrangère, (ii) accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Affiliées dans les limites autorisées par toute disposition légale applicable; et

(iv) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation en relation avec son objet;

étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui pourrait l'engager dans une activité qui constituerait une activité réglementée du secteur financier.

4.4. La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

4.5. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

III. Capital Social et Parts Sociales

Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par vingt-mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5.-) chacune, entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou diminué à tout moment par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés prise dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

5.3. La Société peut racheter ses propres parts sociales, dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Toutes les parts sociales sont nominatives et enregistrées dans un registre des associés conformément à la Loi sur les Sociétés.

6.2. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis sont tenus de nommer une seule personne pour se faire représenter auprès de la Société.

6.3. La Société peut avoir un ou plusieurs associés. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraînera pas la dissolution, liquidation ou tout autre événement similaire mettant un terme à la Société.

6.4. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.5. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les transferts de parts sociales doivent être actés par acte authentique ou par acte sous seing privé. Les cessions de parts sociales ne sont opposables à la Société ou aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

6.6. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

6.7. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément préalable de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social. Le consentement n'est cependant pas requis lorsque les parts sont transmises à des ascendants, descendants, ou au conjoint survivant.

IV. Gestion

Art. 7. Gestion.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, laquelle fixera la durée de son/leur mandat. Un gérant ne doit pas nécessairement être un associé.

7.2. Tout gérant est révocable à tout moment, avec ou sans cause, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Décisions des gérants.

8.1. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance sera composé d'au moins deux gérants.

8.2. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur demande de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

8.3. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, qui ne doit pas être gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le président présidera toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance désignera, à la majorité des votes, un autre gérant comme président intérimaire.

8.4. Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation.

8.5. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite par l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit en original, par fax ou courrier électronique (sans signature électronique) ou par tout autre moyen de communication. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si le lieu et l'endroit de la réunion ont été fixés au préalable par décision du conseil de gérance.

8.6. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant en tant que mandataire en original, par fax ou courrier électronique (sans signature électronique) ou par tout autre moyen de communication.

8.7. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

8.8. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

8.9. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou deux gérants.

8.10. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, délivrées en original ou en copie par fax, courrier électronique ou tout autre moyen de télécommunications.

Art. 9. Pouvoirs du/des gérant(s).

9.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, selon le cas. Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

9.2. Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, gérant ou non.

9.3. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques et pour une durée limitée peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, gérant ou non, par le gérant unique ou par le conseil de gérance selon le cas.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 9.2 et 9.3 des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Un gérant ne contracte, à raison de son mandat, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est pris en conformité avec la Loi sur les Sociétés et les Statuts.

V. Associés

Art. 12. Droits de Vote.

12.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une voix.

12.2. Chaque associé peut participer à l'assemblée générale des associés quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 13. Pouvoirs.

13.1. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, exercent tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts à l'assemblée générale des associés.

13.2. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, peut décider que les états financiers et les activités de la Société seront supervisés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Ils doivent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes si la Société compte plus de 25 (vingt-cinq) associés. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 14. Décisions de l'associé unique.

14.1. Les décisions de l'associé unique seront soit prises par écrit soit consignées dans un procès-verbal.

14.2. Les contrats conclus entre la Société et l'associé unique doivent être passés par écrit ou consignés dans un procès-verbal, sauf le cas où ces contrats concernent des opérations courantes de la Société conclues à des conditions normales de marché.

Art. 15. Décisions de l'assemblée générale des associés.

15.1. Les décisions collectives des associés peuvent être prises soit par la tenue d'une assemblée générale des associés, soit par résolutions écrites, si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En pareille hypothèse, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à adopter et exprimera son vote par écrit. La signature de chaque associé pourra être apposée sur un seul document ou sur plusieurs copies délivrées en original ou par fax, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication.

15.2. Les décisions de l'assemblée générale des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées à la majorité des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

VI. Exercice social, comptes annuels, répartition des bénéfices

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année à la date à laquelle les comptes sont arrêtés, le gérant unique ou le conseil de gestion, selon le cas, dresse les comptes annuels et un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. L'inventaire et le bilan seront disponibles pour inspection par tout associé au siège social.

Art. 18. Répartition des bénéfices.

18.1. Le bénéfice net de la Société correspond au résultat brut tel que déterminé dans les comptes annuels au compte de résultats, diminué des frais généraux, amortissements et dépenses.

18.2. Chaque année, il est prélevé sur le bénéfice net de l'exercice cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

18.3. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun dans la Société par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

18.4. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués conformément aux conditions prévues dans la Loi sur les Sociétés.

VII. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

19.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

19.2. Les produits de la liquidation de la Société seront distribués aux associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

VIII. Dispositions générales

Art. 20. Tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts sera réglé conformément à la Loi sur les Sociétés.

Art. 21. Les Statuts sont rédigés en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Disposition transitoire

Par exception à l'article 16 des Statuts, l'exercice social en cours de la Société commencera à la clôture de l'exercice social précédent et se terminera le 31 décembre 2015.

Sixième résolution

Pour autant que de besoin, il est confirmé que tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement et la publication aussi bien au Portugal qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire, de l'administration centrale et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/14109. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 12 mai 2015.

Référence de publication: 2015071491/516.

(150081894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2015.

Lux Services Pro A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3441 Dudelange, 75, avenue Grande-Duchesse.

R.C.S. Luxembourg F 9.052.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 mai 2015

Suite à l'assemblée générale du 21 mai 2015, les résolutions suivantes ont été prises:

1) Modification de l'article 14 des statuts constitutifs pour lui donner la teneur suivante:

Art. 14. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, élus pour une durée de 3 ans.

Les membres qui composent le Conseil d'Administration sont:

- *Président:*

Madame Salima DOUHOUR ANKI, née le 03 mars 1970 à Casablanca (Maroc), gérante de société, demeurant à F-57290 Fameck, 253, avenue Jeanne d'Arc, de nationalité française.

- *Secrétaire:*

Monsieur Allaou ANKI, né le 08 juin 1968 à Sedan (France), soudeur, demeurant à F-57290 Fameck, 253, avenue Jeanne d'Arc, de nationalité française.

- *Trésorier:*

Monsieur Medhi ZAHY, né le 05 février 1995 à Metz (France), commercial, demeurant à F-57290 Fameck, 253, avenue Jeanne d'Arc, de nationalité française».

S. DOUHOUR ANKI / A. ANKI / M. ZAHİ

Président / Secrétaire/ Trésorier

Référence de publication: 2015083400/24.

(150095451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

LFP Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 142.099.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of May.

Before us the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the company "LFP HOLDING S.A., in Liquidation", with registered office in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, (R.C.S. Luxembourg section B number 142 099),

incorporated by deed of the notary Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, on the 10th of September 2008, published in the Mémorial C number 2566 of the 21st of October 2008,

and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary on the 25th of May 2011, published in the Mémorial C number 1748 of the 2nd of August 2011,

and put into liquidation by deed of the undersigned notary, on the 20th February 2015, published in the Mémorial C number 997 of the 15th April 2015,

with a corporate capital of thirty-three thousand euros (EUR 33,000), represented by three hundred thirty (330) shares of a par value of one hundred euros (EUR 100) each.

The meeting is presided by Mrs Carine GRUNDHEBER, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Alexia UHL, employee, with professional address in Luxembourg.

The shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, signed by the shareholders present or their proxyholders, and to which list, set up by the members of the bureau, the members of the meeting declare to refer.

The said attendance list, signed "ne varietur" by the members of the bureau and the notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities, as well as the proxies of the represented shareholders at the present meeting.

The president declares and asks the notary to enact:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of the convening notice;
2. Approval of the report of the Auditor to the liquidation;
3. Discharge to be granted to the Liquidator and to the Auditor to the liquidation;
4. Closing of the liquidation;
5. Designation of the place where the books and the corporate documents of the Company will be deposited and kept during five years;
6. Miscellaneous.

B) As appears from the prenamed attendance list, the 330 shares are duly represented.

C) That the meeting is regularly constituted, the presence quorum required by law being attained, and that it may decide validly on all of the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting acknowledges that the Sole Shareholder waived its right to the prior notice of the current Meeting.

Second resolution

The meeting having taken notice of the report of the auditor-controller approves the said report.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the liquidator and to the auditor-controller for the execution of their mandates.

Fourth resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

Fifth resolution

The meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at the offices of "Trustconsult Luxembourg S.A.", with registered office 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who have not been present at the end of the liquidation will also be deposited at the offices "Trustconsult Luxembourg S.A." for the benefit of all it may concern.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the German texts, the German version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend fünfzehn, den vierten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luixemburg, (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "LFP HOLDING S.A., in Liquidation", mit Sitz in L-2168 Luxemburg, 127, rue de Mühlenbach, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 142 099),

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Joëlle BADEN, Amtssitz in Luxembourg, am 10 September 2008, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2566 vom 21 Oktober 2008,

zuletzt abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25 Mai 2011, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1748 vom 2 August 2011,

und in Liquidation gesetzt gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 20. Februar 2015, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 997 vom 15. April 2015,

mit einem Gesellschaftskapital von dreiunddreißigtausend Euros (EUR 33.000), eingeteilt in dreihundertdreißig (330) Aktien mit einem Nominalwert von je ein hundert Euros (EUR 100).

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Carine GRUNDHEBER, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg;

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführerin und die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Alexia UHL, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Die Gesellschafter, anwesend oder vertreten, sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste vermerkt, welche von den Gesellschaftern oder ihren Bevollmächtigten unterzeichnet wurde, und auf jene Anwesenheitsliste, festgelegt vom Vorstand der Versammlung, erklären sich die Mitglieder der Versammlung zu berufen.

Diese Anwesenheitsliste, sowie die Vollmachten der in dieser Generalversammlung vertretenen Gesellschafter, welche von dem Vorstand der Versammlung und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet wurden, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass diese Versammlung mittels Einberufungsschreiben ordnungsgemäss einberufen wurde.

B) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

- 1.- Verzicht auf Einberufungen.
2. Genehmigung des Berichtes des Kommissars der Liquidation.
- 3.- Entlastung an die Liquidatoren und den Kommissar der Liquidation.
- 4.- Abschluss der Liquidation.
- 5.- Aufbewahrungen der Bücher und Gesellschaftspapiere.

C) Aus der vorgenannten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass 330 Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euros (EUR 100) ordnungsgemäß vertreten sind.

D) Dass diese Versammlung ordnungsgemäss einberufen, das erforderliche Quorum erreicht wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Die Generalversammlung fasst nach eingehender Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung nimmt zur Kenntnis dass der Alleingesellschafter auf sein Recht, vorgängig zu dieser Generalversammlung eingeladen worden zu sein, verzichtet.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt den Bericht des Kommissars der Liquidation.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dem Liquidator und dem Kommissar der Liquidation volle Entlastung für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate zu erteilen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Liquidation der Gesellschaft abzuschliessen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass die Bücher und Gesellschaftspapiere der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren in den Geschäftsräumen der Gesellschaft "Trustconsult Luxembourg S.A.", mit Sitz in 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, aufbewahrt werden, und dass ebenfalls jegliche Summen und Werte, welche jenen Aktionären und Gläubigern zustehen, die eventuell nicht beim Abschluss der Liquidation anwesend waren, ebenfalls in den Büros von "Trustconsult Luxembourg S.A." aufbewahrt werden.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausend Euros veranschlagt sind, gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der Komparenten gegenwärtige Urkunde in englisch verfasst ist, gefolgt von 6 einer deutschen Fassung, auf Ersuchen derselben Komparenten und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, unterschrieben die besagten Komparenten zusammen mit Uns dem Notar, gegenwärtige Urkunde.

Signé: C. GRUNDHEBER, A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 7 mai 2015. 2LAC/2015/9983. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 mai 2015.

Référence de publication: 2015071755/141.

(150081527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2015.

The Luxembourg Freeport Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1360 Niederanven, Luxair Cargo Center.

R.C.S. Luxembourg B 166.785.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 2 avril 2015

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 2 avril 2015 que:

- Les mandats de:

* Monsieur Yves BOUVIER, domicilié 54, Emerald Hill Road, 229330 Singapour;

* Monsieur Olivier THOMAS, domicilié, 124, Avenue Emile Zola, F-75015 Paris, France;

* Monsieur David ARENDT, domicilié, 12, rue de la Montagne, L-7238 Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg

comme administrateurs de la société ont été reconduits jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2015.

- Le mandat de:

* La société ERNST & YOUNG ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg

comme Réviseur d'entreprises agréé a été reconduit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015081922/21.

(150092782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Atomic Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1732 Luxembourg, 19, rue Joseph Hess.

R.C.S. Luxembourg B 181.634.

EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales du 27 avril 2015, les 100 parts du capital social sont dorénavant souscrites par Madame Anita SCHLEICHER, née le 24 janvier 1967 à Kitchener (Canada) et demeurant à L-1732 Luxembourg au 19, rue Joseph Hess.

Luxembourg, le 27 avril 2015.

Anita SCHLEICHER.

Référence de publication: 2015073647/12.

(150084186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Atria Acquisition S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 181.068.

Extrait des décisions de l'assemblée générale du 18 mars 2015

L'Assemblée Générale décide de nommer délégué à la gestion journalière, Mr Fabrice MAIRE, 30 Avenue Dr Klein, L-5630 Mondorf Les Bains, pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Il a la signature individuelle dans la limite d'un montant total d'un Million d'Euros (1.000.000 EUR) ou son équivalent en dollars des Etats-Unis.

L'Assemblée Générale décide de renouveler, le mandat de Compagnie Européenne de Révision sis 15, rue des Carrefours L-8124 Bridel - RCSL no B-37039, en qualité de commissaire aux comptes pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073648/17.

(150084561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Luxembourg Air Ambulance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 175A, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 65.837.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Luxembourg Air Ambulance S.A. Réunion du 16 mars 2015

Présents à cette réunion: - Nico Schaeffer (Président du Conseil d'administration)

- René Closter (administrateur-délégué)

- Lucien Schummer (Scrutateur)

- Jean-Claude Schmitz (Scrutateur)

Excusé

Secrétaire: Hans-Jörg Strauss

Rapporteur: Hans-Jörg Strauss

Deuxième résolution

L'Assemblée élit nouvel administrateur Frank Wagener, demeurant à Maison 56, L-6837 Brouch / Wecker.

Troisième résolution

La durée du mandat de Frank Wagener est fixée à la même époque que celle des autres administrateurs, pour expirer à la fin de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en l'année 2016.

Pour extrait
Par mandat
Hans-Jörg Strauss
CFO

Référence de publication: 2015082506/25.

(150094303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Emilion S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 167.990.

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions EMILION S.C.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 167.990 (la «Société»), constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 2 mars 2012, publié au Mémorial C numéro 1216 du 15 mai 2012, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le même notaire en date du 26 novembre 2012, publié au Mémorial C numéro 1216 du 18 janvier 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les (39.999) trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions de commanditaire d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et une (1) action de commandité d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), représentant l'intégralité du capital social de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que la Société n'a pas émis d'emprunt obligataire.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transformation de la société EMILION S.C.A., Société en Commandite par actions en une Société Anonyme;
- 2) Modification de la dénomination de la société en EMILION S.A.;
- 3) Modification de l'objet social;
- 4) Transformation des 39.999 (trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de commanditaires ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et 1 (une) action de commandité ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) en quarante mille (40.000) actions ordinaires ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;
- 5) Démission des membres du Conseil de Surveillance et du Gérant Commandité et décharge à leur donner;
- 6) Nomination des administrateurs:
 - Monsieur Jean-François FOURTOU, artiste, né à Paris (F) le 30 avril 1964, demeurant à Dar El Sadaka, Route de Fes, 40000 Marrakech (Maroc)
 - FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg; est nommé représentant permanent Nadine LAMBALLAIS, employée privée, née à Thionville (F) le 1^{er} janvier 1972, adresse professionnelle 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

- S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; est nommé représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née à Bruxelles (B) le 4 septembre 1971, adresse professionnelle, 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

7) Nomination du Commissaire aux comptes;

8) Refonte complète des statuts de la Société suite à l'adoption de la nouvelle forme juridique, telle annexée.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société en une société anonyme.

En conséquence l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, sans changement du capital social, sans changement de la date de l'Assemblée Générale annuelle, mais par la modification de la dénomination et de l'objet social.

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de «EMILION S.A.» (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un actionnaire unique ("Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique ("Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège sociale, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra enfin accorder tous prêts, avances ou garanties à ses actionnaires et exceptionnellement à des tiers, sous réserve des lois et règlements en vigueur.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à quatre millions Euros (EUR 4.000.000,-), représenté par quarante mille (40.000) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quarante million Euros (EUR 40.000.000,-), représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 mai 2019, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis § 1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'"Assemblée Générale") représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le premier avril de chaque année à 9 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations et avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (i) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 10. Administration. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique ("Administrateur Unique") qui n'a pas besoin d'être un associé de la Société. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme maximal de six ans et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et leur rémunération. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période maximale de six ans et sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 20. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transformer trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (39.999) actions de commanditaires ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et une (1) action de commandité ayant une valeur nominale de (EUR 100,-) en quarante mille (40.000) actions ordinaires ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte les démissions des membres du Conseil de Surveillance, à savoir:

- FMS SERVICES S.A.;
- Madame Nicole MERHI, épouse PIRES;
- Monsieur Julien FOURTOU;
- Monsieur Jean-René FOURTOU;

et du gérant commandité Emilion Management S à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 167.871, et leur donne décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société:

- Monsieur Jean-François FOURTOU, artiste, né à Paris (F) le 30 avril 1964, demeurant à Dar El Sadaka, Route de Fes, 40000 Marrakech (Maroc);
- FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg; est nommé représentant permanent Nadine LAMBALLAIS, employée privée, née à Thionville (F) le 1^{er} janvier 1972, adresse professionnelle 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg; et
- S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; est nommé représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née à Bruxelles (B) le 4 septembre 1971, adresse professionnelle, 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2020.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes:

Monsieur Eric HERREMANS, employé, demeurant professionnellement au 39, allée Scheffer L-2520 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2020.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame le Président lève la séance

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 avril 2015. 2LAC/2015/9314. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2015.

Référence de publication: 2015071562/331.

(150081691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2015.

II CJM Racing, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 197.374.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour de mai.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MAXUS, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B179476, valablement représentée par son gérant unique Monsieur Christophe MAYEUR, gérant de société, demeurant à F-94360 Bry-Sur-Marne, 39, Avenue du Général Leclerc.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'organisation, la gestion de séminaires, de manifestations «incentive» à destination des professionnels et des particuliers essentiellement dans l'évènement automobile.

Elle aura en outre pour objet l'achat, la vente et la location de véhicules automobiles neufs ou d'occasions.

Elle a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

La Société a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «II CJM RACING».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Bettembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant

plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante préqualifiée, déclare souscrire intégralement les cent (100) parts sociales.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe MAYEUR, gérant de société, demeurant à F-94360 Bry-Sur-Marne, 39, Avenue du Général Leclerc.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.

L'attention du comparant a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mayeur, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/16945. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

Référence de publication: 2015085490/155.

(150096907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Burger King (Luxembourg) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 325.201,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.592.

En date du 11 mars 2015, l'associé unique Burger King Interamerica LLC Euro Asian Holdings SCS, avec siège social au 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 325.201 parts sociales à 1029620 B.C. Unlimited Liability Company, avec siège social au 1600-925, West Georgia Street, V6C 3L2 Vancouver BC, Canada, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est 1029620 B.C. Unlimited Liability Company, précité, avec 325.201 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015073666/15.

(150083883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Brederode, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 174.490.

L'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2015 a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée générale a pris acte de la démission de la SPRL Bruno Colmant Académic de son mandat d'administrateur de la société, avec effet à l'issue de l'assemblée précitée.

- L'assemblée générale a nommé comme administrateur de la société, pour une durée de deux ans, Monsieur Bruno Colmant, administrateur de sociétés, né à Nivelles le 24 juillet 1961 et domicilié à 4910 Theux (Belgique), rue Jehoster 71. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2017.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

BREDERODE S.A.

Axel van der Mersch

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2015073690/17.

(150084253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

THEOLIA Utilities Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 163.329.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration de la Société en date du 17 avril 2015 que:

- La démission de Mr. Yves ZOLLINGER, administrateur de catégorie B de la Société, a été acceptée avec effet au 7 novembre 2014;

- Mr. Guisepppe MADIA, né le 1^{er} décembre 1973 à Aarau, Suisse, résidant professionnellement à Margaretstrasse 40, 4002 Basel, Suisse, a été coopté au poste d'administrateur de catégorie B, avec effet au 7 novembre 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2014;

- La démission de Mr. Rodolphe POUBLON, administrateur de catégorie C de la Société, a été acceptée avec effet au 1^{er} mai 2015;

- Mr. Michael KLEIN, né le 29 octobre 1972 à Montabaur, Allemagne, résidant professionnellement à Tullastrasse 61, 79108 Freiburg im Breisgau, Allemagne, a été coopté au poste d'administrateur de catégorie C, avec effet au 1^{er} mai 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015074222/22.

(150084193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Metzlerci Lucien Saeul S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 16, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 197.239.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le vingt-et-un mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Lucien SAEUL, maître boucher-charcutier, demeurant à L-5555 Remich, 4, Place du Marché.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de traiteur et l'exploitation d'une boucherie-charcuterie, ainsi que la vente de tous les articles de la branche et d'articles d'épicerie.

La société a en outre pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, à caractère immobilier ou mobilier, se rattachant à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de METZLEREI LUCIEN SAEUL S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DIX-SEPT MILLE EUROS (€ 17.000.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT SOIXANTE-DIX EUROS (€ 170.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Lucien SAEUL, maître boucher-charcutier, demeurant à L-5555 Remich, 4, Place du Marché.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses

modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DIX-SEPT MILLE EUROS (€ 17.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille cinquante Euros (€ 1.050.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Lucien SAEUL, maître boucher-charcutier, né à Luxembourg, le 10 octobre 1979, demeurant à L-5555 Remich, 4, Place du Marché.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-6440 Echternach, 16, rue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses noms, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. SAEUL, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 mai 2015. Relation: GAC/2015/4456. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 juin 2015.

Référence de publication: 2015082553/113.

(150094226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Walgreen Asia Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.222,13.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.159.

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 28 avril 2015, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission de Madame LEE Chouyoum de sa fonction de Gérant de classe A, à compter du 1^{er} mars 2015 pour une durée illimitée.

2. Démission de Monsieur MUDDE Jacob de sa fonction de Gérant de classe B, à compter du 28 avril 2015 pour une durée illimitée.

3. Nomination de Monsieur KAPUR Rajnish, né le 21 février 1972 à Dhurwa Ranchi Jharkhand, en Inde, et ayant pour adresse professionnelle 21/F, China Resource Building, 26 Harbour Road, 852 Wanchai, Hong Kong, en qualité de Gérant A de la Société, à compter du 28 avril 2015 pour une durée illimitée.

4. Nomination de Madame CABALLERO ELIZONDO Martha Sofia, née le 12 novembre 1981 à Nuevo Leon, Mexique, et ayant pour adresse professionnelle 46 A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de Gérant B de la Société, à compter du 28 avril 2015 pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martha Caballero

Gérant B

Référence de publication: 2015074267/22.

(150084485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Capstone Luxembourg Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 119.973,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 180.544.

Le siège social de Capstone Mining Corp., associé unique de la Société, se situe désormais au 510, West Georgia Street, Suite 2100, CND - V6B 0M3 Vancouver, BC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073696/11.

(150083960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Citigroup Global Markets Funding Luxembourg GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 169.149.

Extrait de la décision de l'associé unique du 19 mars 2015

L'associé unique a décidé de nommer Monsieur Vincent Mazzoli, domicilié au 31 Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Luxembourg, comme gérant le 19 mars 2015 pour un mandat à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 19 mai 2015.

Citigroup Global Markets Funding Luxembourg GP S.à r.l.

Référence de publication: 2015073699/13.

(150084331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Marona Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 123.496.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Maître Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 2015, enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 mai 2015, 2LAC/2015/11881, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que la société anonyme MARONA INVEST S.A. (en liquidation), ayant son siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 123.496, constitué en date du 14 décembre par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, numéro 374 du 14 mars 2007.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentaire en date du 20 mars 2015, publié au Mémorial C, numéro 1281 du 18 mai 2015.

Après adoption du rapport du commissaire à la liquidation et les comptes de liquidation, l'assemblée générale donne pleine et entière décharge au liquidateur LISOLUX S.à r.l. et au commissaire à la liquidation CeDerLux-Services S.à r.l., ayant tous les deux le siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation.

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

En conséquence l'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société MARONA INVEST S.A. (en liquidation)

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 62.780.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

Référence de publication: 2015085648/30.

(150097222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Fleet Uno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.193.798,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 151.452.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth of May.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Fleet Uno SARL (the "Company, a limited liability company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of Euro 29,193,798, incorporated by a deed enacted by Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg on February 8th, 2010, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under section B

151452, published in Mémorial C, number 684, page 32793, on March 31, 2010, and whose articles of incorporation have been modified for the last time by a deed enacted by the undersigned notary on June 3rd, 2014, published in the Mémorial C, number 2587, page 124164, on September 24th, 2014 (the “Articles”).

The meeting is presided by Mrs Isabel DIAS, private employee, professionally residing at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The Chairman appoints as secretary Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, professionally residing at the same address.

The meeting elects as scrutineer Mrs Isabel DIAS, prenamed.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list as well as the proxy “ne varietur” will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the fourteen million five hundred ninety-six thousand eight hundred and ninety-nine (14,596,899) Class A Shares and that the fourteen million five hundred ninety-six thousand eight hundred and ninety-nine (14,596,899) Class B Shares representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. The shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg as liquidator (the “Liquidator”);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the shareholders decide what follows:

First resolution:

The Shareholders resolve to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Shareholders resolve to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the RCS Luxembourg under number B142389, as liquidator (the “Liquidator”).

Third resolution:

The Shareholders resolve to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the “Law”).

The Shareholders further resolve that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution:

The Shareholders decide to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six mai.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de Fleet Uno SARL (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de 29.193.798 Euros, constituée suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 8 février 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151452, publié au Mémorial C, numéro 684, page 32793, le 31 mars 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date 3 juin 2014, publié au Mémorial C, numéro 2587, page 124164, le 24 septembre 2014 (les «Statuts»).

L'assemblée est présidée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabel DIAS, prénommée.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, Madame le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations «ne varietur», une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les quatorze millions cinq cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (14.596.899) parts sociales de classe A et les quatorze millions cinq cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (14.596.899) parts sociales de classe B représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés. L'assemblée est dès lors constituée régulièrement et peut délibérer et décider de l'ordre du jour cité ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
5. Divers.

Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les Associés décident de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

Les Associés décident de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B142389, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

Les Associés décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Les Associés décident en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable des Associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Les Associés décident en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

Les Associés décident également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux Associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution:

Les Associés décident d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: I. Dias, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 mai 2015. Relation: 2LAC/2015/11878. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 8 juin 2015.

Référence de publication: 2015085379/140.

(150097209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Mishte Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 185.471.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of May.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Shareholders") of Mishte Group S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under N. B185.471, incorporated by a deed of the undersigned Notary on March 4th, 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n. 1330 of May 24, 2014 (the "Company"). The articles of association of the Company have never been amended since inception.

The meeting was opened by Annick Braquet with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, being in the chair, who appointed as Secretary Arlette Siebenaler, with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The meeting elected as Scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address at L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The Shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- This attendance list shows that the 43,000 (forty-three thousand) shares, representing the entire share capital are represented at the present extraordinary general meeting (the "Meeting") so that the Meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known to the Shareholders.

III.- The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of six thousand Euro (EUR 6,000.-) so as to raise it from its present amount of forty-three thousand Euro (EUR 43,000.-) to forty-nine thousand Euro (EUR 49,000.-) by the creation of six thousand (6,000) new shares of one Euro (EUR 1.-) each;
3. Reclassification of the 6,000 shares issued by the Company into:
 - 2,000 (two thousand) class B Shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each;
 - 2,000 (two thousand) class C Shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each; and
 - 2,000 (two thousand) class D Shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each;

4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment of paragraph 1 of the Article 6 of the Company's Articles of Association in order to reflect the above mentioned changes; and
6. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the Meeting:

First resolution

The Shareholders resolved to waive their rights to the prior notice of the current meeting, acknowledge being sufficiently informed on the agenda, consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda.

Second resolution

The Shareholders resolved to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of one six thousand Euros (EUR 6,000.-) so as to raise it from its present amount of forty-three thousand Euros (EUR 43,000.-) to forty-nine thousand Euros (EUR 49,000.-) by the creation of six thousand (6,000) new shares (the "New Shares") of one Euro (EUR 1.-) each;

Subscription and payment

The New Shares were then subscribed as follows:

a) Mr. Alberto Claudio Michanie, with professional address at Avenida del Libertador 3624, Piso 1, Dep. A, 1425 Buenos Aires, Argentina, represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy thereabove annexed, subscribed to one thousand five hundred (1,500) New Shares;

b) Mrs. Silvana Bellacar de Michanie, with professional address at Avenida del Libertador 3624, Piso 1, Dep. A, 1425 Buenos Aires, Argentina,, represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy thereabove annexed, subscribed to one thousand five hundred (1,500) New Shares;

c) Mr. Jacobo Alan Michanie, with professional address at Avenida del Libertador 3624, Piso 1, Dep. A, 1425 Buenos Aires, Argentina, represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy thereabove annexed, subscribed to one thousand five hundred (1,500) New Shares; and

d) Mr. Brian Moises Michanie, with professional address at Avenida del Libertador 3624, Piso 1, Dep. A, 1425 Buenos Aires, Argentina,, represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy thereabove annexed, subscribed to one thousand five hundred (1,500) New Shares.

Such New Shares were fully paid up by a contribution in cash of an amount of six thousand Euros (EUR 6,000.-). The proof of the existence of the contribution was produced to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholders resolved to reclassify the New Shares issued by the company into:

- 2,000 (two thousand) class B Shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each;
- 2,000 (two thousand) class C Shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each; and
- 2,000 (two thousand) class D Shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Shareholders resolved to attribute the New Shares of the Company as follows:

- a) Mr. Alberto Claudio Michanie, prenamed, 500 class B Shares, 500 class C Shares and 500 class D Shares;
- b) Mrs. Silvana Bellacar de Michanie, prenamed, 500 class B Shares, 500 class C Shares and 500 class D Shares;
- c) Mr. Jacobo Alan Michanie, prenamed, 500 class B Shares, 500 class C Shares and 500 class D Shares; and
- d) Mr. Brian Moises Michanie, prenamed, 500 class B Shares, 500 class C Shares and 500 class D Shares.

The notary acts that all the shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolutions to be taken below.

Fifth resolution

Further to the resolutions above, the Shareholders resolved to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles of Association of the Company, which shall henceforth read as follows:

"The capital is set at FORTY-NINE THOUSAND EUROS (EUR 49,000.) represented by 49,000 (forty-nine thousand) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, divided into four classes of shares as follows:

- 31,000 (thirty-one thousand) class A Shares (the "Class A Shares");
- 6,000 (six thousand) class B Shares (the "Class B Shares");
- 6,000 (six thousand) class C Shares (the "Class C Shares");and

- 6,000 (six thousand) class D Shares (the “Class D Shares”);
all having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.” The second paragraph of Article 6 of the Articles of Association remains unchanged.

There being no further business, the Meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six mai.

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence au Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (les «Actionnaires») de la société Mishte Group S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B185.471, constituée par un acte du notaire soussigné le 4 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n. 1330 du 24 mai 2014 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, qui désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée par mandataires et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont mentionnés sur la liste de présence. La liste de présence et les procurations, après avoir été signées par le notaire et les parties, resteront annexées et seront enregistrées avec le présent acte.

II.- La liste de présence montre que les 43.000 (quarante-trois mille) actions, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de sorte que l'Assemblée peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour qui est connu des Actionnaires.

III.- L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Augmentation du capital social souscrit de la Société par un montant de six mille euros (EUR 6.000,-) afin de le porter de son montant actuel de quarante-trois mille euros (EUR 43.000,-) à quarante-neuf mille Euros (EUR 49.000,-) par création de six mille (6.000) nouvelles actions de un Euro (EUR 1.-) chacune;
3. Reclassification des 6.000 actions émises par la Société en:
 - 2.000 (deux mille) actions de classe B ayant une valeur nominale de EUR 1.- (un Euro) chacune;
 - 2.000 (deux mille) actions de classe C ayant une valeur nominale de EUR 1.- (un Euro) chacune; et
 - 2.000 (deux mille) actions de classe D ayant une valeur nominale de EUR 1.- (un Euro) chacune.
4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
5. Modification subséquente du paragraphe 1 de l'article 6 des Statuts de la Société afin de refléter les changements ci-dessus; et
6. Divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires décident de renoncer à leurs droits de recevoir la convocation préalable afférente à la présente Assemblée, reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de six mille Euros (EUR 6.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-trois mille Euros (EUR 43.000,-) à quarante-neuf mille Euros (EUR 49.000,-) par la création de six mille (6.000) nouvelles actions (les «Nouvelles Actions») de un Euro (EUR 1.-) chacune;

Souscription et paiement

Les Nouvelles Actions ont été souscrites comme suit:

a) M. Alberto Claudio Michanie, ayant son adresse professionnelle à Avenida del Libertador 3624, Piso 1, Dep.A. 1425 Buenos Aires, Argentine, représenté par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, souscrit à mille cinq cents (1.500) Nouvelles Actions;

b) Mme Silvana Bellacar de Michanie, ayant son adresse professionnelle à Avenida del Libertador 3624, Piso 1, Dep.A. 1425 Buenos Aires, Argentine, représentée par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, souscrit à mille cinq cents (1.500) Nouvelles Actions;

c) M. Jacobo Alan Michanie, ayant son adresse professionnelle à Avenida del Libertador 3624, Piso 1, Dep.A. 1425 Buenos Aires, Argentine, représenté par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, souscrit à mille cinq cents (1.500) Nouvelles Actions; et

d) Mr. Brian Moises Michanie, ayant son adresse professionnelle à Avenida del Libertador 3624, Piso 1, Dep.A. 1425 Buenos Aires, Argentine, représenté par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, souscrit à mille cinq cents (1.500) Nouvelles Actions

Ces Nouvelles Actions ont été intégralement libérées par un apport en espèces d'un montant de six mille Euros (EUR 6.000,-). La preuve de l'existence de cet apport a été remise au notaire soussigné.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de reclassifier les Nouvelles Actions émises par la Société en:

- 2.000 (deux mille) actions de classe B ayant une valeur nominale de EUR 1.- (un Euro) chacune;
- 2.000 (deux mille) actions de classe C ayant une valeur nominale de EUR 1.- (un Euro) chacune; et
- 2.000 (deux mille) actions de classe D ayant une valeur nominale de EUR 1.- (un Euro) chacune;

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Actionnaires décident d'attribuer les Nouvelles Actions émises par la Société comme suit:

- a) M. Alberto Claudio Michanie, précité, 500 actions de classe B, 500 actions de classe C et 500 actions de classe D;
- b) Mme Silvana Bellacar de Michanie, précitée, 500 actions de classe B, 500 actions de classe C et 500 actions de classe D;
- c) M. Jacobo Alan Michanie, précité, 500 actions de classe B, 500 actions de classe C et 500 actions de classe D; et
- d) Mr. Brian Moises Michanie, précité, 500 actions de classe B, 500 actions de classe C et 500 actions de classe D.

Le notaire acte que toutes les actions mentionnées ci-dessus, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, les actionnaires décident de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 6 des statuts afin de le lire comme suit:

“Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (EUR 49.000,-) représenté par quarante-neuf mille (49.000) actions d'une valeur nominale de un 1 euro.- (Euro 1) chacune, divisées en quatre classes d'actions comme suit:

- 31.000 (trente-et-un mille) actions de classe A (les “Actions de Classe A”);
 - 6.000 (six mille) actions de classe B (les “Actions de Classe B”);
 - 6.000 (six mille) actions de classe C (les “Actions de Classe C”); et
 - 6.000 (six mille) actions de classe D (les “Actions de Classe D”).
- ayant toutes une valeur nominale de un EURO (EUR 1.-) chacune.”

Le deuxième paragraphe de l'article 6 des Statuts reste inchangé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties comparantes il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux parties comparantes, connues du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ces parties ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 7 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/14255. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 mai 2015.

Référence de publication: 2015071788/197.

(150081501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2015.

Luxembourg Investment Company 60 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.082.

—
Extrait des décisions prises par les deux associés uniques en date du 15 mai 2015

1. Le nombre des gérants a été augmenté de 3 (trois) à 5 (cinq).

2. Monsieur Christophe-Emmanuel SACRE, administrateur de sociétés, né à Ottignies (Belgium), le 22 janvier 1985, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une période indéterminée.

3. Monsieur Joshua Lawrence LEVINE, administrateur de sociétés, né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 7 novembre 1975, demeurant professionnellement aux Etats-Unis d'Amérique, 10019 NY, New York, 40, West 57th Street, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 19.05.2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Luxembourg Investment Company 60 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015073963/19.

(150084449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Clearness Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 171.065.

—
Avec effet immédiat, LUXEMBOURG FUND SERVICES S.A. a dénoncé tout office de domiciliation de la société Clearness Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée, 10 rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B171065.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Référence de publication: 2015073700/11.

(150084649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Cockspur S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 39.867.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 février 2015

En date du 12 février 2015, la Société a désigné la société

SGG S.A.

RCS Luxembourg B0168791

412F Route d'Esch

L-2086 Luxembourg

comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Référence de publication: 2015073702/17.

(150084451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

Princes Exchange (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 168.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mai 2015.
Référence de publication: 2015081723/10.
(150093624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Zyxwa S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 128.958.

La convention de Domiciliation concernant la société Zyxwa S.A. ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a été dénoncée avec effet en date du 18 mai 2015 par la société Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2015074285/12.
(150084045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

REF Global (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 320.290,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 159.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mai 2015.
Référence de publication: 2015081783/10.
(150093389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Rock Brook Holdings, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 33.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.
Référence de publication: 2015081803/10.
(150093796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Rosenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 92.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2015081806/10.
(150093468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.
